Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20240131-202409-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 2024.09

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à Mme Monique PONS, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : HARMONISATION DES GROUPES FONCTIONS

Exposé :

La délibération adoptant le RIFSEEP du 15 octobre 2023 a ajouté la possibilité à un agent relevant de la catégorie C de bénéficier du RIFSEEP d'un adjoint au responsable de pole. Or, les

groupes de fonction sur les niveaux des catégories B et A ne sont pas harmonisés. En effet, il manque des groupes de fonctions sur ces niveaux, celui correspondant à une expertise, à un chef d'équipe ou référent. Il convient donc d'harmoniser tous les groupes de fonction pour chaque niveau et modifier comme suit :

Cat	Groupe	Fonction	Cadre d'emploi	Montant maximal annuel IFSE	Montant maximal annuel CIA	Plafond maximal annuel IFSE +CIA
A	A1	Direction générale	Attachés territoriaux	18897	3335	22232
	A2	Direction de pôle /Membre comité de direction / Fonction d'encadrement / Coordination et pilotage / Expertise juridique et technique	Attachés territoriaux, cadres territoriaux de santé, Educateurs de jeunes enfants ; Ingénieurs territoriaux, conseiller en économie sociale et familiale, Médecins territoriaux	11757	2075	13832
	A3.1	Chef de service, responsable de structure petite enfance	Attaché territoriaux, Conseillers territoriaux socio-éducatifs, cadres territoriaux de santé, Educateurs de jeunes enfants ; Ingénieurs territoriaux, conseiller en économie sociale et familiale, Médecins territoriaux	7188	1268	8456
	A3.2	**Chef d'équipe / Référent éducation jeunesse / Expertise technique et juridique / Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction de coordination et pilotage**	**Attaché territoriaux, Conseillers territoriaux socio-éducatifs, cadres territoriaux de santé, Educateurs de jeunes enfants ; Ingénieurs territoriaux, conseiller en économie sociale et familiale, Médecins territoriaux**	**6045**	**1067**	**7112**
	A4	Référent avec expertise / Educateurs de jeunes enfants / Infirmier(es) /Puéricultrice / Assistants socio-éducatifs	Attaché territoriaux, Conseillers territoriaux socio-éducatifs, cadres territoriaux de santé, Educateurs de jeunes enfants ; Ingénieurs territoriaux, conseiller en économie sociale et familiale, Médecins territoriaux	5188	916	6104
B	B1	Direction de pôle /Membre comité de direction / Fonction d'encadrement / Coordination et pilotage / Expertise juridique et technique	Animateurs territoriaux, Assistants sociaux éducatifs, Assistants de conservation, de patrimoine et bibliothèques, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	11757	2075	13832
	B2.1	Chef de service, adjoint à la direction d'un pôle, assistance au responsable de pole ou à la direction générale, forte	Animateurs territoriaux, Assistants sociaux éducatifs, Assistants de conservation, de patrimoine et bibliothèques, Rédacteurs territoriaux, Techniciens	7188	1268	8456

		expertise sur un domaine particulier, coordonnateur	territoriaux			
	B2.2	**Chef d'équipe / Référent éducation jeunesse / Expertise technique et juridique / Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction de coordination et pilotage**	**Animateurs territoriaux, Assistants sociaux éducatifs, Assistants de conservation, de patrimoine et bibliothèques, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux**	**6045**	**1067**	**7112**
	B3	Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs , expertise, emploi avec technicité et sujétions particulières	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux	5188	916	6104
	B3.1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	3475	613	4088
C	C1	Direction de pôle /Membre comité de direction / Fonction d'encadrement / Coordination et pilotage / Expertise juridique et technique	Adjoints techniques territoriaux / Agents de maitrise / Adjoints administratifs territoriaux	11340	1260	12600
	C2 ech 1	Responsable d'équipe adjoint à la direction d'un pole	Adjoints techniques territoriaux / Agents de maitrise / Adjoints administratifs territoriaux	7188	1268	8456
	C2 ech 2	Chef d'équipe / Référent éducation jeunesse / Expertise technique et juridique / Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction de coordination et pilotage	Adjoints techniques territoriaux / Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints animation / Agents de maitrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	6045	1067	7112
	C3 ech 1	Référents hygiène / Assistants / Fonctions administratives complexes. gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction spécifique	Adjoints techniques territoriaux / Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints animation / Agents de maitrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	5188	916	6104
	C3 ech 2	Fonction opérationnelle d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints animation / Agents de maitrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins	3475	613	4088

			principaux / Agents sociaux territoriaux			
	C4	Fonction opérationnelle d'exécution	Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints animation / Agents de maitrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	672	118	790

L'harmonisation des groupes fonction modifie l'échelle de cotation de poste entre l'échelle A3.2 et A4, B2.3 et B3 comme suit :

Groupes de fonctions	Cotation	ENVELOPPE RI	IFSE annuelle	IFSE part fixe mensuelle	CIA Annuel 15 %
		TOTAL ANNUEL			
A1	90-60	21175	18000	1500	**3175**
A2	60-45	9880	8398	700	**1482**
A3.1	45-40	6040	5134	428	**906**
A3.2	**40-35**	**5080**	**4318**	**360**	**762**
A4	**<35**	4360	3706	309	**654**
B1	60-45	9880	8398	700	**1482**
B2.1	45-40	6040	5134	428	**906**
B2.2	**40-35**	**5080**	**4318**	**360**	**762**
B3	**<35**	4360	3706	309	**654**
B3.1*		2920	2482	207	**438**
C1	60-45	9880	8398	700	**1482**
C2.1	**45 - 40**	6040	5134	428	**906**
C2.2	**40-30**	5080	4318	360	**762**
C3.1	30-20	**4360**	**3706**	**309**	**654**
C3.2	<20	**2920**	**2482**	**207**	**438**
C4		**564**	**480**	**40**	**84**

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2021-142 du 14 décembre 2021, la délibération n°2022.36 du 5 avril 2022 et la délibération n°2023.131 du 18 octobre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier la délibération du 14 décembre 2021, complétée par celle du 5 avril 2022 et du 18 octobre 2023, en harmonisant et modifiant les groupes de fonctions des catégories A et B tels que présentés dans l'exposé.

Article 2 : d'indiquer que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021, complétée par celles du 5 avril 2022 et du 18 octobre 2023 restent inchangées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE D'AUCAMVILLE (Haute-Garonne)

Gérard ANDRE